GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

FFBB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

MONTANT DES GARANTIES BENEFICIANT AUX LICENCIES FFBB (HORS ATHLETES DE HAUT NIVEAU)

(cf. Accord collectif n° 2159 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs et notice d'information correspondante)

Selon l'option choisie, les garanties sont les suivantes :

► option A (cotisation : 2,98 € TTC) : « Frais médicaux suite à Accident », « Décès suite à Accident », « Invalidité permanente suite à Accident »,
► option B (cotisation : 8,63 € TTC) : garanties de l'option A ainsi que la garantie complémentaire « Indemnités journalières suite à Accident »,
► option C (cotisation : 0,50 € TTC) : « Garantie invalidité complémentaire » à l'option A ou B.
► Aucune cotisation à acquitter au titre des Options A et B pour les titulaires d'une licence « Vivre Ensemble.

GARANTIES (Hors Athlètes de Haut Niveau)	GARANTIES DE BASE		GARANTIE COMPLEMENTAIRE
	OPTION A	OPTION B	OPTION C (1)
FRAIS DE SOINS DE SANTE			
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation	200% de la base de remboursement Sécurité Sociale		
- Forfait journalier hospitalier	100% des frais réels		
- Frais d'ostéopathie	Jusqu'à 3 séances par an / Maximum 100 € / an		
- Soins dentaires	450 €		
- Frais de prothèse dentaire	900 €		
- Soins optiques (lunettes / lentilles)	300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille)		
- Frais de 1er transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins)	100% des frais réels		
- Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	100% des frais réels		
BONUS SANTE	**Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €.** **Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.** **L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :** - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, **et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.**		
DECES ACCIDENTEL	**25 000 €** **Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti**		
INVALIDITE ACCIDENTELLE	*Barème progressif* *Capital réductible selon le taux d'invalidité*		*Barème progressif* *Capital réductible supplémentaire*
Taux d'invalidité :			
- 0 % à 19 %	20.000 €		10.000 €
- 20 % à 34 %	50.000 €		25.000 €
- 35 % à 49 %	100.000 €		50.000 €
- 50 % à 65 %	200.000 €		100.000 €
- 66 % à 100 %	350.000 €		175.000 €
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	500.000 €		250.000 €
INDEMNITES JOURNALIERES (2) **(dans la limite de la perte réelle de revenus)**	**Option A : Garantie exclue**	45 € par jour Sans franchise Maximum : 120 jours	

(1) Le licencié ayant souscrit à l'une des deux Options de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à l'option complémentaire « C », les garanties afférentes à cette Option « C » se cumulant avec celles attachées aux options de bases « A » et « B ».

(2) La garantie « Indemnités Journalières » visée au tableau ci-dessus, bénéficie aux seuls titulaires de l'Option « B », ainsi qu'aux titulaires de l'Option « B » ayant ultérieurement souscrit à l'Option complémentaire « C »

GARANTIES SPECIFIQUES BENEFICIANT AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU

(cf. Accord collectif n° 2159 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs et notice d'information correspondante)

Les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée à l'article L.221-2 du Code du Sport bénéficient des garanties spécifiques telles que décrites ci-après *(cotisation unitaire : 3,61 € TTC)*..

GARANTIES HAUT NIVEAU	MONTANTS
FRAIS DE SOINS DE SANTE - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais d'ostéopathie …….. - Soins dentaires …….. - Frais de prothèse dentaire - Soins optiques (lunettes / lentilles) - Frais de premier transport …….. - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	 300% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Jusqu'à 3 séances par an / Maximum 100 € / an 600 € 1.200 € 600 € (monture : 300 € / 300 € par lentille) 100% des frais réels 100% des frais réels
BONUS SANTE	**Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 5 000 €.** **Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.** **L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :** - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, **et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.**
DECES ACCIDENTEL	**50 000 €** **Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti**
INVALIDITE ACCIDENTELLE Taux d'invalidité : - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 % - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	*Barème progressif* *Capital réductible selon le taux d'invalidité* 20.000 € 50.000 € 100.000 € 200.000 € 350.000 € 500.000 €
ACCIDENT CORPOREL GRAVE (1) **INVALIDITE ACCIDENTELLE SUITE A UN ACCIDENT DE SPORT**	**Versement d'un capital de 1 000 000 € en cas d'invalidité supérieure à 65 % :** *En cas d'accident survenant **exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive (à l'exclusion notamment des accidents de trajet),** et lorsqu'il est constaté par expertise médicale que l'accident survenu peut entraîner des conséquences graves et irréversibles et que dans ces conditions le licencié blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible égale ou supérieure à 66%, la M.D.S. lui verse :* ► ***Avant la consolidation** et au plus tard dans les 4 mois de la blessure, **un capital forfaitaire immédiat de 100.000 €.*** *Ce forfait ne peut en aucun cas être remis en cause à la consolidation, même dans l'hypothèse où le blessé, bénéficiant d'une rémission, n'atteint pas lors de cette consolidation le taux de 66 %.* ► ***A la consolidation et si le taux d'Invalidité atteint ou excède 66%, un capital de 900.000 €.***
INDEMNITES JOURNALIERES **(dans la limite de la perte réelle de revenus)**	60 € par jour / Sans franchise / Maximum : 120 jours

(1) Le Capital de 1 000 000 € versé en cas d'Accident corporel grave survenu pendant l'activité sportive et entraînant une invalidité supérieure à 65%, ne se cumule pas avec le Capital Invalidité Accidentelle (de 20 000 € à 500 000 € selon le taux d'invalidité), ce dernier étant dû dans les deux seuls cas suivants :

- **Accident de sport se traduisant par une invalidité inférieure ou égale à 65%**
- **Accident survenu en dehors de l'activité sportive (trajet notamment)**